



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

*Séance du 30 mars 2023
à 18 heures 30*

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation
24/03/2023

Date d'affichage
31/03/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

M. ANDRÉ Claude a donné procuration à Mme MORETI Karine.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme ADAM Carole a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
Mme PILLOT Marion a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme COSTE Josiane a été nommée secrétaire de séance.

**Nature de l'acte : 7.5.1. Demandes de subventions
DELIBERATION N° 2023-03-26**

OBJET : *EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION*

RAPPORTEUR : M. Lionel FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

La commune dispose d'un système de vidéoprotection répondant aux finalités prévues par la loi : assurer la sécurité des personnes, prévenir l'atteinte aux biens, assurer la protection des bâtiments publics, réguler le trafic routier, prévenir le trafic de stupéfiants, et constater les infractions aux règles de la circulation routière.

Afin de dissuader les auteurs d'éventuelles dégradations ou infractions sur certains sites communaux, la municipalité souhaite étendre le dispositif de vidéoprotection.

Il s'agit d'implanter des caméras de vidéoprotection sur le parking de la gare, sur le parking de la maison de retraite, sur l'espace du Lavoir, au croisement du chemin du Moulin et du chemin Noir, au carrefour de la Rétanque et une caméra supplémentaire sur le site de la salle des fêtes et de la culture La Pastourelle.

Le projet d'implantation de caméras a été estimé à 48 079,12 € HT.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux pour améliorer la surveillance des différents sites,

Dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), un programme dit « S » est destiné aux financements des projets de vidéoprotection de voie publique et des lieux ouverts au public, et de sécurisation des établissements publics.

Le projet d'extension de caméras de vidéoprotection sur la voie publique ou aux abords des lieux ouverts au public faisant partie des travaux soutenus par un financement FIPD, il est proposé de solliciter l'Etat à hauteur de 50 % du coût hors taxes du projet.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les travaux d'installation de caméras de vidéoprotection sur les sites susvisés.

SOLLICITE la participation de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2023 programme « S » du FIPDR à hauteur de 50% de la dépense subventionnable HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET		
Coût des travaux HT		48 079,12 €
TVA	20,00%	9 615,82 €
Coût TTC		57 694,94 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT

1Autofinancement	50%	24 039,56 €
2Subventions d'équipement 50%		
Etat (FIPDR)	50% de la dépense subventionnable	24 039,56 €
Total (2)		24 039,56 €
3Emprunt	0%	0 €
Total (1+2+ 3)	100%	48 079,12 €

PRECISE que les crédits nécessaires au projet seront ouverts dans la section d'investissement du budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 27	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 31/03/2023
de la publication le 31/03/2023
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
Josiane COSTE